Albi. Mimoun et Mohamed condamnés à dix ans de réclusion pour viol aggravé sur majeurs protégés

27/04/2012 à 12h43

La cour d'assises du Tarn a condamné Mimoun Assouyane, 30 ans et Mohamed Tabouche, 53 ans, à dix ans de réclusion criminelle. Ces deux Castrais étaient accusés de viol aggravé. Une affaire survenue dans la nuit du 18 au 19 septembre à Albi sur fond d'alcool et glauque à plusieurs titres, notamment la personnalité des victimes, Michel B. et Alain P. L'un sous tutelle, l'autre sous curatelle, ces deux majeurs protégés souffrent de schizophrénie.

Les deux victimes « *avaient été utilisées comme des objets instrumentalisés par les accusés* ». Les faits se sont déroulés au domicile d'une des deux victimes. Dans le cadre étrange de cet appartement entièrement tagué à la bombe argentée, les deux malades mentaux s'étaient vus ordonner de pratiquer l'un sur l'autre une fellation et un simulacre de sodomie. Rappelant « la vulnérabilité » de leurs clients, Me Lise Van Driel et Me Stéphanie Boutaric, respectivement parties civiles pour Alain P. et Michel B., ont dénoncé « *la violence de la scène et le traumatisme qu'elle a créé. Une des victimes a fait une tentative de suicide trois semaines après et l'autre est hospitalisée depuis.* »

Pour la défense, il n'y a pas eu viol, car cela suppose au plan juridique qu'il y ait eu pénétration de l'auteur sur la victime. Or la fellation incriminée n'a impliqué que les deux victimes entre elles, agissant certes sous la contrainte de leurs deux tourmenteurs qui les avaient fait se donner en ce triste spectacle. Il y a eu aussi discussion aussi entre défense et accusation sur le fait de savoir si les deux

accusés avaient ou non connaissance de la vulnérabilité des deux schizophrènes liée à leur maladie mentale. Manifestement, au vu du verdict, cela ne fait aucun doute pour les jurés.
La dépêche
(Merci à Jean Bart)